

La Pro-A

La reconversion ou la promotion par alternance, dite **Pro-A**, vise à permettre au salarié de **changer de métier ou de profession** mais aussi de bénéficier d'une **promotion sociale ou professionnelle**.

Pour cela, il est mis en place :

- soit une formation en alternance;
- soit une Validation des Acquis de l'Expérience (VAE).

Qui peut bénéficier de ce dispositif ?

Le dispositif Pro-A est destiné :

- aux salariés en Contrat de travail à Durée Indéterminée (CDI) ;
- aux salariés bénéficiaires d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI) à durée indéterminée ;
- aux salariés placés en activité partielle (CDD ou CDI).

Bon à savoir : Pour pouvoir accéder à ce dispositif, ces salariés ne doivent pas avoir atteint un niveau de qualification sanctionné par une certification professionnelle enregistrée au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) et correspondant au grade de la licence (Bac +3).

Qui est à l'initiative de la demande ?

L'employeur

L'employeur peut prendre l'initiative dans le cadre du plan de développement des compétences de l'entreprise.

Le salarié lui même

Le salarié qui souhaite bénéficier d'une reconversion ou promotion par alternance doit en faire la demande à son employeur, de préférence par lettre recommandée avec accusé de réception.

Bon à savoir : L'employeur doit désigner un des salariés de l'entreprise comme tuteur pour accompagner le bénéficiaire pendant cette période.

Quelle est la durée de la Pro-A ?

La Pro-A se déroule selon les règles et la durée applicables au contrat de professionnalisation. Ainsi, en principe et sauf exceptions (exemples : VAE et CléA), la durée des actions certifiantes se situe entre 6 et 12 mois.

Cette formation peut se dérouler pendant ou en dehors du temps de travail. Attention, si la formation a lieu en dehors du temps de travail, le salarié doit donner son accord écrit.

Bon à savoir : La durée totale de formation est au minimum de 150 heures, sauf dans le cadre de la VAE et de CléA.

Quelles actions de formation sont éligibles ?

Les actions de formation éligibles à la Pro-A sont les formations qui visent à obtenir (C. trav ., art. L. 6324-2) :

- un diplôme ou un titre à finalité professionnelle enregistré au Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP) ;
- une Certification de Qualification Professionnelle de branche (CQP) ou Interbranche (CQI);
- une qualification reconnue dans les classifications d'une convention collective nationale de branche.

La liste des actions éligibles à la Pro-A pour le SSSMS est accessible en ligne sur le site de l'OPCO Santé

 [OPCO Santé / Accueil / Offre de services / Listes des actions éligibles...](#)

Bon à savoir : La Pro-A peut aussi aboutir à l'obtention du socle de connaissances et de compétences professionnelles (appelé CléA) lié aux savoirs de base.

Quels impacts sur le contrat de travail du salarié ?

Un avenant au contrat de travail doit être déposé auprès de l'opérateur de compétence de branche, précisant la durée et l'objet de la reconversion ou promotion par alternance.

Les formations effectuées pendant le temps de travail donnent lieu au maintien par l'employeur de la rémunération du salarié.

En outre, le salarié en formation continue de bénéficier de toutes les prestations de la Sécurité Sociale (couverture maladie, accident du travail...).

Bon à savoir : La formation, hors temps de travail, n'est pas rémunérée. Cependant, le refus du salarié de participer à des actions de formation hors temps de travail ne constitue ni une faute, ni un motif de licenciement.

Qui finance ce dispositif ?

Pour le secteur du Sanitaire, Social et Médico-Social privé à but non lucratif (SSSMS), l'OPCO Santé finance le formation sous forme de forfaits.

Le forfait comprend :

- Les frais pédagogiques ;
- Les formations pratiques prévues au référentiel de formation ;
- Les frais d'hébergement (nuitée/ repas) et de transport (frais annexes) ;
- La rémunération du salarié et les cotisations sociales afférentes.

Bon à savoir : Le reste à charge éventuel peut-être financé sur les FMB 2021 (fonds mutualisés de branche).

.....
PROCHAIN BON À SAVOIR :
Enveloppe des 500000€
Commission Emploi et Formation :
comformationcce.apf@gmail.com
.....